

Beloil, le 10 mai 2017

Objet : Avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle 2017 du COVABAR

Madame, Monsieur,

Au nom des membres du Conseil d'administration du COVABAR, j'ai le plaisir de vous inviter, le **jeudi 15 juin 2017 à 19 h, au Centre communautaire de Saint-Bruno, 53, chemin De La Rabastalière, Saint-Bruno-de-Montarville, J3V 2A4**, pour la tenue de l'**Assemblée générale annuelle** du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR).

À l'occasion de cette assemblée, les membres seront invités à **valider le résultat des mises en candidature aux postes d'administrateurs au conseil d'administration.**

De plus, lors de cette assemblée, le rapport des activités du COVABAR pour l'année 2016-2017 sera déposé ainsi que son plan d'action 2017-2018 pour approbation.

Je vous rappelle que, selon notre réglementation, les personnes désirant voter à l'élection du conseil d'administration (C.A.), qu'ils représentent un organisme ou non, doivent obligatoirement être membres en règle du COVABAR depuis au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA) et avoir défrayé les frais de cotisation liés à la catégorie de membre qui les concerne. Tous les membres présents peuvent participer aux échanges sur les sujets inclus à l'ordre du jour.

Je compte sur votre présence, ou de celle d'un représentant de votre organisme.

Afin de faciliter l'organisation de cette assemblée, vous serait-il possible de confirmer votre présence par téléphone au (450) 446-8030 ou par courriel à info@covabar.qc.ca avant le 13 juin prochain.

Si d'autres renseignements, ou précisions vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le directeur général du COVABAR, Marcel Comiré, au (450) 446-8030.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs et l'assurance de ma collaboration assidue.



Gabriel Ducharme,
Secrétaire corporatif

PJ : Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle 2017
Les règlements généraux du COVABAR